



Supplément au Prospectus de Base en date du 08 janvier 2016

VILLE DE PARIS
Programme d'émission de titres
(*Euro Medium Term Note Programme*)
de 4.000.000.000 d'euros

Le présent supplément (le "**Supplément**") complète, et doit être lu conjointement avec, le Prospectus de Base en date du 29 octobre 2015 (le "**Prospectus de Base**"), visé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'"**AMF**") sous le n° 15-550 en date du 29 octobre 2015, préparé par la Ville de Paris ("**Ville de Paris**" ou l'"**Emetteur**") et relatif à son programme d'émission de titres d'un montant de 4.000.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le "**Programme**"). Les termes définis dans le Prospectus de base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive 2003/71/CE du 04 novembre 2003 modifiée par la Directive 2010/73/UE du 24 novembre 2010 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation (la "**Directive Prospectus**").

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus. Ce supplément a pour objet de faire connaître aux investisseurs l'évolution récente de la situation budgétaire de la Ville de Paris suite au vote du Budget Primitif 2016 par le Conseil de Paris en date des 14 et 15 décembre 2015, et complète en conséquence la partie Résultats financiers du Prospectus de Base, dont notamment la Présentation consolidée du budget primitif 2015 (page 64 à page 73).

Conformément à l'article 212-25-II du Règlement général de l'AMF, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des titres ou d'y souscrire avant la publication du présent Supplément ont le droit de retirer leur acceptation pendant un délai de deux (2) jours de négociation suivants la publication du présent Supplément au Prospectus soit jusqu'au 12 janvier 2016.

Des copies de ce Supplément seront disponibles sans frais (i) au bureau de l'Agent Financier, Agent Payeur Principal et Agent de Calcul, (ii) sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et (iii) sur le site Internet de l'Emetteur (http://www.paris.fr/pratique/taxes-impots/programme-d-emissions-de-titres-emtn/rub_195_stand_18579_port_10637).

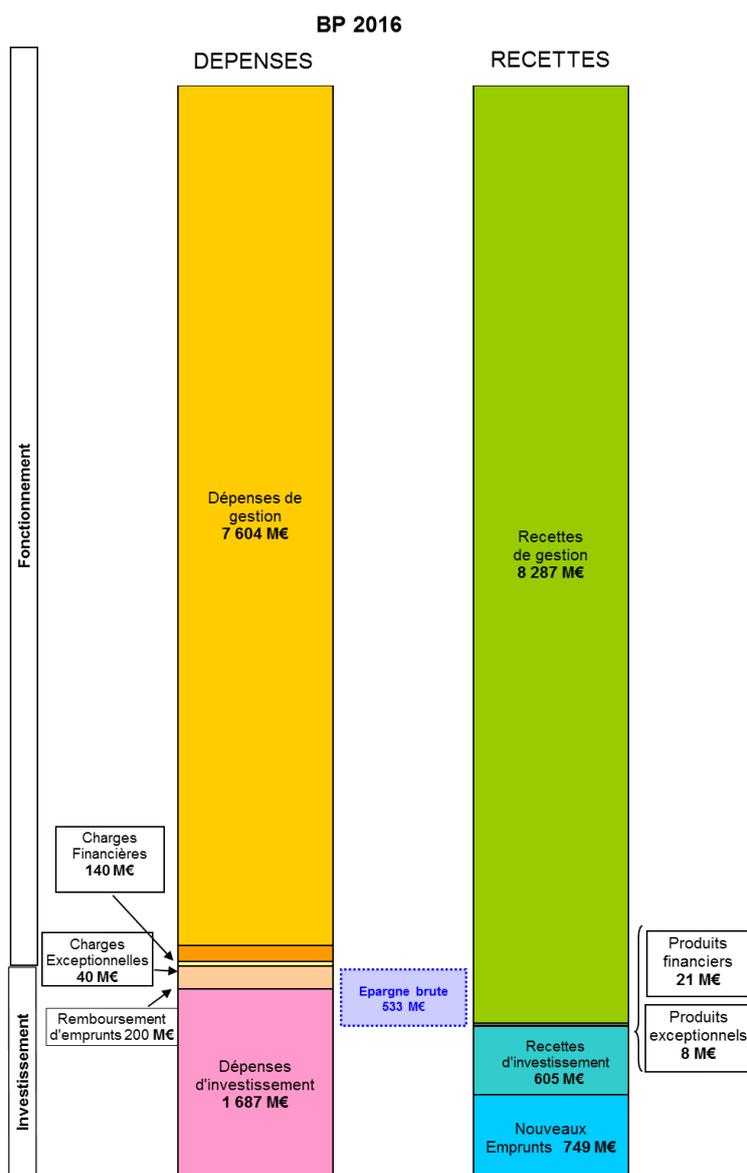
A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base. En cas d'incohérence entre les informations contenues dans ce supplément et les informations contenues dans le prospectus de base, les informations contenues dans le supplément prévalent.

L'intégralité des documents budgétaires, dont proviennent les informations qui suivent, est disponible sur simple demande auprès de l'Émetteur ou sur son site Internet (<http://www.paris.fr/politiques/documents-legaux/budget/p9825>). Le présent supplément ne s'y substitue pas.

I. PRESENTATION GENERALE DE L'EQUILIBRE DU BP 2016

1) L'équilibre général du BP 2016

Le BP 2016 se caractérise par des dépenses d'investissement en progression de 200 M€ par rapport au BP 2015 (1 687 M€ contre 1 487 M€ au BP 2015). Plus d'un tiers de ces dépenses est financé par l'épargne brute dégagée en fonctionnement, à hauteur de 533 M€. À cette épargne brute s'ajoutent 605 M€ de recettes d'investissement, qui permettent de dégager une capacité d'autofinancement de 1 138 M€ au total, ce qui correspond à 67 % des dépenses d'investissement avant amortissement de la dette. L'autorisation d'emprunt est fixée à 749 M€, soit un montant sensiblement équivalent à celui fixé en 2015 (744 M€).



2) Description des grands postes de dépenses et recettes

2.1 Poursuivant le programme d'investissement de la mandature, **les dépenses d'investissement sont fixées à 1 687 M€ au BP 2016**, le besoin de financement qui en découle étant financé à hauteur de 605 M€ par des recettes propres d'investissement.

Les **dépenses d'équipement**, établies à 1 091 M€, représentent 65 % des dépenses réelles d'investissement.

Elles se décomposent en :

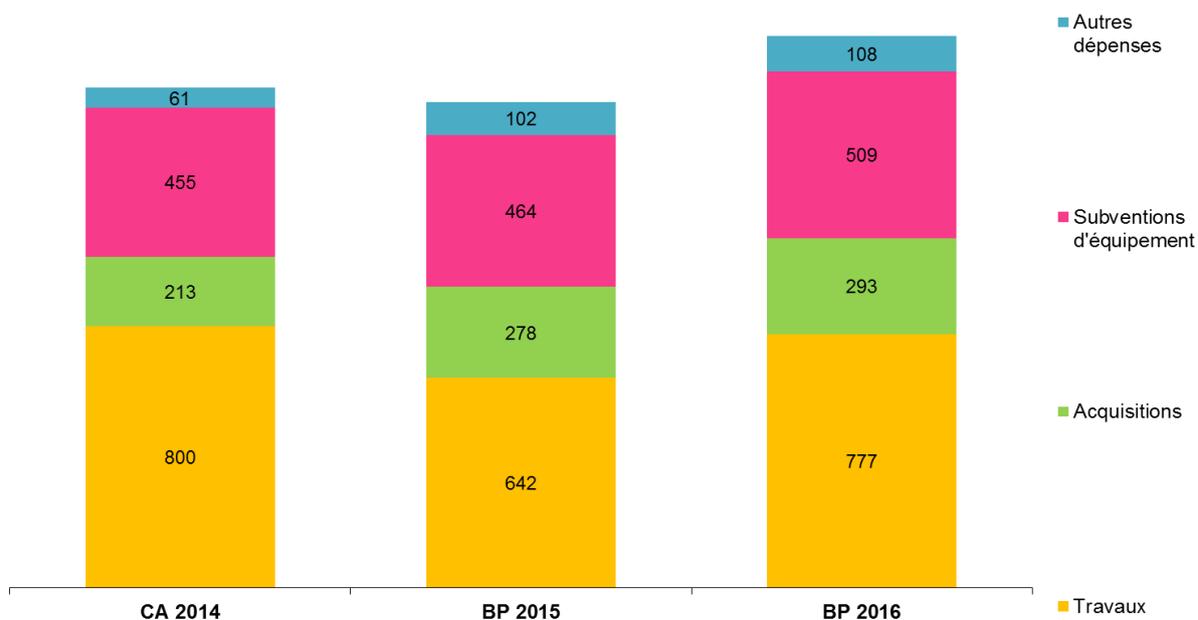
- 777 M€ pour les dépenses de travaux (+135 M€ par rapport au BP 2015) ;
- 293 M€ pour les acquisitions, (+ 14 M€ par rapport au BP 2015) ;
- 21 M€ sur les immobilisations corporelles (- 6 M€ par rapport au BP 2015).

Parmi ces dépenses d'équipement, 251 M€ sont consacrés aux acquisitions d'emprises foncières (y compris celles destinées au logement social à hauteur de 142 M€), 95 M€ à la deuxième tranche de l'acquisition d'un immeuble dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Joseph Bédier - Porte d'Ivry (13^{ème}), qui permettra de reloger et regrouper sur un seul site les agents de différents services de la collectivité parisienne, 159 M€ à la voirie et aux déplacements, 111 M€ au secteur scolaire, 58 M€ au sport et la jeunesse, 47 M€ à la petite enfance et 46 M€ à la culture.

Les **subventions d'équipement** représentent 509 M€. Elles concernent, pour les trois quarts, le secteur du logement et de l'habitat (339 M€, dont 313 M€ pour le logement social), et la voirie et les déplacements (45 M€).

Le solde des dépenses réelles est constitué essentiellement de **dépenses pour compte de tiers** (16 M€) et **d'opérations financières** (participations et avances consenties) pour 67 M€.

**Evolution des dépenses réelles d'investissement
hors remboursement d'emprunt
de la collectivité parisienne depuis 2014 en M€**



67,7 M€ pour le budget participatif au BP 2016

Le Budget Participatif de Paris permet aux Parisiens de proposer des projets pour leur ville sur lesquels ils pourront voter. Les projets sélectionnés seront ensuite réalisés par les services de la Ville de Paris.

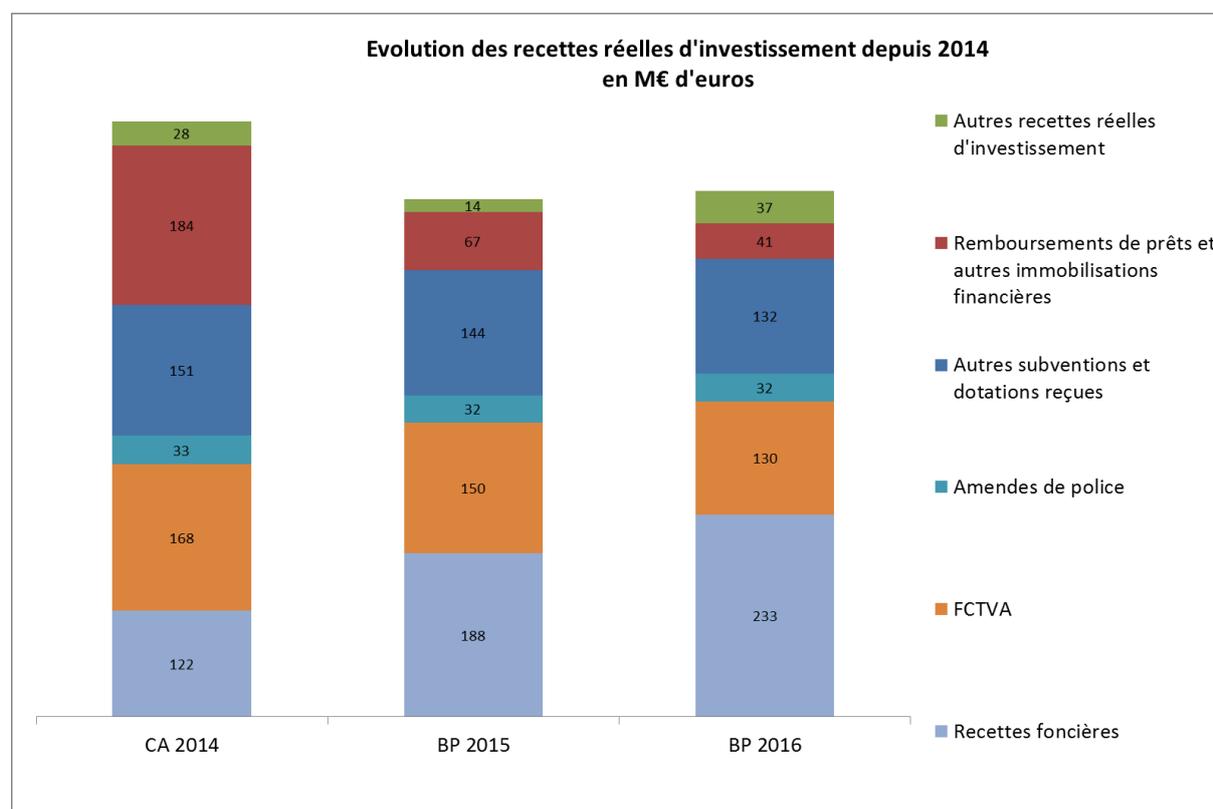
Une enveloppe budgétaire correspondant à 5 % de son budget d'investissement, soit près de 500 M€ sur la période 2015-2020 est prévue au Programme d'Investissement de la Mandature (PIM). Le BP 2016 marque la montée en puissance de ce dispositif : après avoir mobilisé 17,7 M€ au BP 2015 (pour 9 projets sélectionnés), le budget participatif représente 67,7 M€ au BP 2016 (35,2 M€ pour 8 projets parisiens et 32,5 M€ pour 180 projets d'arrondissement sélectionnés à l'issue de la campagne 2015).

Dans ce cadre, 16 M€ seront notamment dédiés à des pistes cyclables supplémentaires au niveau parisien, 12,3 M€ seront destinés à l'amélioration de la voirie et des déplacements tandis que 18,4 M€ seront consacrés à la végétalisation de Paris, aux espaces verts et à l'environnement.

Les recettes d'investissement atteignent 605 M€. Elles augmentent de 9 M€ par rapport au niveau du BP 2015.

Elles sont constituées principalement :

- des **subventions et dotations reçues** à hauteur de 294 M€. Elles incluent 130 M€ au titre du **Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**, ainsi que 32 M€ prévus pour le **produit des amendes de police** ;
- des produits liés à des cessions foncières, estimées à 200 M€ pour 2016, auxquels s'ajoutent notamment 26 M€ au titre des cessions liées au protocole foncier passé dans le cadre de l'opération des Halles.



2.2 La poursuite de la montée en charge de la péréquation et de la diminution des dotations de l'État est compensée par la maîtrise des dépenses de fonctionnement et par la mobilisation de recettes nouvelles, permettant une progression de l'épargne brute de 347 M€ au BP 2015 à 533 M€ au BP 2016.

Les dépenses réelles de fonctionnement, d'un montant de 7 783 M€, progressent de 1,2 % par rapport au BP 2015. Hors dépenses de péréquation, elles s'établissent à 7 284 M€, en hausse de 0,6 % par rapport à 2015 en deçà de la prévision d'inflation 2016 (+1 %); cette hausse très modérée est le fruit des efforts de maîtrise de la dépense qui ont pu être déployés.

- Dans le cadre de la rationalisation de l'action sociale à Paris, la réforme du Nouveau Paris Solidaire est mise en place en 2016 et s'achèvera en 2017.

- Elle consiste à regrouper les Services sociaux Polyvalents du département (SSDP) au Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) et implique au BP 2016 le transfert de 39,4 M€ de dépenses de personnel et de charges à caractère général du budget général vers celui du CASVP.

-

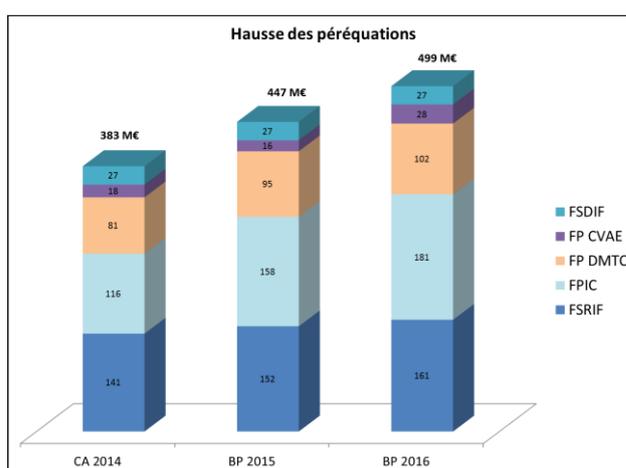
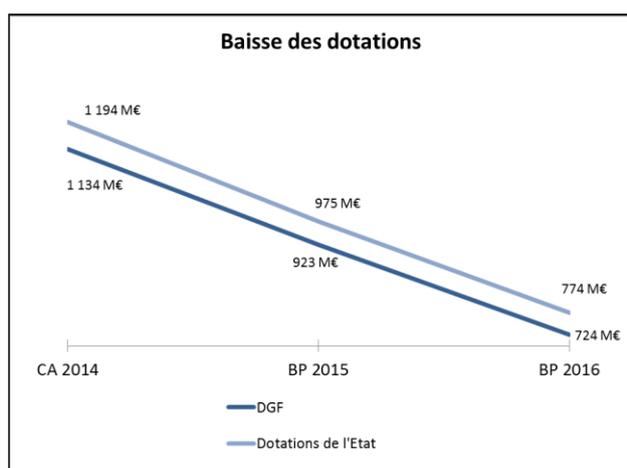
	BP 2016 hors NPS	BP 2016 post réforme NPS	Variation
Dépenses de personnel	2 286,3 M€	2 269,2 M€	- 17,1 M€
Charges à caractère général	808,4 M€	786,5 M€	- 21,8 M€
Contribution au CASVP	304,6 M€	344,0 M€	39,4 M€*

- *un abondement complémentaire de 0,5 M€ est versé pour financer la réforme

- Les éléments présentés ci-dessous font donc état de ces changements de périmètre.

Les dépenses de péréquation atteignent 499 M€, soit une augmentation de 11,5 % par rapport au BP 2015 (+ 52 M€). Les modalités de calcul des fonds de péréquation 2016 sont actuellement en débat dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances 2016. Les montants prévus dans ce BP 2016 sont donc susceptibles d'ajustements ultérieurs.

Évolution des dotations et des dépenses de péréquation entre 2014 et 2016



Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) continue de monter en puissance en 2016. La contribution de la Ville augmente de 14,6 % entre 2015 et 2016 pour atteindre 181 M€ (soit + 23 M€), ce qui représente 18,1 % du montant total du Fonds et fait de Paris le premier contributeur.

La contribution au **Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF)** progresse de 6,2 % par rapport au BP 2015 pour s'établir à 161 M€. La contribution aux deux **Fonds de péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)**, mis en place en 2011 et en 2014, est en hausse de 8,0 %, passant de 95 M€ à 102 M€.

Depuis 2014, la collectivité parisienne participe également au **Fonds de solidarité dédié aux Départements de la région Ile-de-France (FSDRIF)** à hauteur de 27 M€ en 2016, soit une inscription stable par rapport à 2015.

Par ailleurs, la contribution au **Fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** s'élève à 28 M€, contre 16 M€ au BP 2015, soit une progression de 12 M€ par rapport au BP 2015. Cette forte progression s'explique d'une part par les modifications du mode de calcul du Fonds décidées en loi de finances pour 2015 qui ont augmenté de 8 M€ le montant de notre contribution effective en 2015 par rapport à celle prévue au BP 2015, et d'autre part par la progression de la CVAE entre 2014 et 2015. La dépense au titre du fonds de péréquation 2016 progresse ainsi de 4 M€ par rapport au montant effectivement acquitté en 2015.

Les dépenses de personnel du budget général de la collectivité parisienne s'élèvent à 2 272 M€ après transfert de 17 M€ de masse salariale du Département vers la subvention du CASVP dans le cadre de la création du Nouveau Paris Solidaire (NPS) : transfert des services sociaux départementaux polyvalents encore à la Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (DASES) vers le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) -, soit une augmentation de 0,2 % (+6 M€) par rapport au budget primitif 2015. **À périmètre constant (c'est-à-dire hors transfert du NPS), les dépenses de personnel progressent de 1 % (+23 M€) par rapport au BP 2015.**

Sur les dépenses de masse salariale *stricto sensu* (hors autres charges de personnel qui comprennent notamment les décharges de classe, la médecine du travail, les pensions Société urbaine de distribution d'air comprimé -SUDAC-, etc.), cette progression est le résultat de facteurs exogènes pour 21 M€, dont principalement 14,5 M€ liés à l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), 2,8 M€ estimés en 2016 pour la mise en œuvre du premier volet de l'accord national sur les « Parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR) » et 1,8 M€ au titre de la progression des cotisations employeurs.

Compte tenu des dispositions du Projet de loi de finances pour 2016, aucune hausse du point d'indice de la fonction publique n'est actuellement programmée en 2016. Les dépenses liées aux contrats aidés sont stables par rapport au BP 2015, sous l'effet de la montée en charge du programme de la mandature sur les recrutements d'emplois d'avenir.

Cette inscription budgétaire traduit, en outre, **les choix effectués par la collectivité en matière de développement de l'offre de services publics**, avec une inscription budgétaire en progression de 42,5 M€ pour la mise en œuvre du schéma d'emplois 2016 (15 M€) et l'impact des recrutements de 2015 en 2016 (27,5 M€ dont 21,5 M€ au titre du Contrat Enfance Jeunesse). La délibération sur les emplois propose en 2016 la création de 436 postes dont 235 dédiés au renforcement des trois domaines prioritaires de la mandature (petite enfance, propreté et sécurité) et 106 pour l'ouverture de nouveaux équipements. Dans le cadre du NPS, 490 postes sont transférés de la DASES vers le CASVP. En parallèle, la réforme de l'administration parisienne et la réorganisation des services permettent de procéder au redéploiement de 325 postes, principalement issus d'une optimisation des fonctions support et des organisations. L'ensemble de ces mouvements est détaillé dans la délibération emplois DFA-DRH 2014 129 et 54G. Par ailleurs, l'effort de rationalisation sur les vacances et les heures supplémentaires sera maintenu en 2016 afin de participer à la maîtrise des dépenses de personnel.

S'agissant de la Ville, les dépenses de personnel progressent de 1,4 % par rapport au BP 2015 à 2 074 M€ (2 045 M€ au BP 2015). Cette progression résulte notamment du schéma d'emploi avec les effets en années pleines du Contrat Enfance Jeunesse et de l'impact des principales mesures exogènes (GVT, accord PPCR).

S'agissant du Département, les dépenses de personnel sont en diminution de 8,2 % par rapport au BP 2015, à 196 M€ (213 M€ au BP 2015). Cette diminution de 17 M€ s'explique principalement par le changement de périmètre lié au transfert de la masse salariale des agents travaillant pour le Nouveau Paris Solidaire (NPS) de la DASES au CASVP ainsi que par la baisse du remboursement de la prime départementale au budget municipal pour -5 M€.

Présentation détaillée de la masse salariale

Les tableaux ci-dessous retracent de manière agrégée et consolidée (Ville et Département) les inscriptions budgétaires des différentes composantes des dépenses de personnel, intégrant les facteurs d'évolution décrits ci-dessus :

- Les dépenses de masse salariale (intégrant 17 M€ de transfert de masse salariale à la subvention du CASVP au titre du Nouveau Paris Solidaire) :

	BP 2015	BP 2016	% / BP 2015
Rémunération des personnels	1 576 576 745	1 591 998 277	0,98%
<i>Dont contrats aidés</i>	30 900 000	30 900 000	0,00%
Impôts et taxes	38 192 939	38 567 900	0,98%
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	555 221 824	551 174 800	-0,73%
Autres charges	55 845 545	55 273 616	-1,02%
Rémunération des collaborateurs de groupes d'élus	3 397 410	3 397 410	0,00%
TOTAL	2 229 234 463	2 240 412 003	0,50%

- Les autres charges de personnel :

	BP 2015	BP 2016	% / BP 2015
Décharges de classes	20 206 357	20 206 357	0,00%
Jardins d'enfants de Paris habitat et CAF (jardin maternel André Masson)	1 333 590	1 333 590	0,00%
Personnel dit de "La Sentence" et allocations différentielles de la SUDAC	3 520 000	3 000 000	-14,77%
Frais médicaux et médecine du travail	2 640 000	2 600 000	-1,52%
Rentes d'accidents du travail et pensions d'invalidité	1 225 000	1 225 000	0,00%
Divers	460 500	429 500	-6,73%
TOTAL	29 385 447	28 794 447	-2,01%

Les autres dépenses de personnels sont inscrites pour la collectivité à hauteur de 28,8 M€, en recul de 2,1 % par rapport au BP 2015, essentiellement du fait de la diminution des pensions versées à destination des personnels de « La Sentence » et de la Société urbaine de distribution d'air comprimé (SUDAC)¹ du fait du resserrement de la population concernée. Les autres inscriptions sont globalement stables par rapport au BP 2015.

¹ La Sentence arbitrale dite « BOUR-MARCEL PAUL » rendue le 28 mars 1937 porte sur le versement aux anciens agents des sociétés SITA et VEOLIA Environnement, et à leurs ayants droit, des compléments de pension leur permettant de percevoir les mêmes avantages de retraite que les agents titulaires de la ville de Paris et leurs ayants droit. Un dispositif comparable bénéficie aux anciens employés de la Société Urbaine de distribution d'Air Comprimé (SUDAC) qui fournissait la Ville de Paris en air comprimé jusqu'en 1994.

L'essentiel de la dépense concerne le dispositif des décharges de classes des directeurs d'écoles de la Ville de Paris (70 % du poste « autres charges de personnel »). La collectivité parisienne supporte le surcoût du régime dérogatoire dont bénéficient à Paris les directeurs d'écoles maternelles et primaires. Ainsi, le traitement des professeurs des écoles affectés à Paris pour suppléer les directeurs déchargés fait l'objet d'un remboursement à l'État sur la base de la convention passée avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. L'inscription prévue à ce titre au BP 2016 est de 20,2 M€.

L'inscription du remboursement à Paris Habitat et à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des charges relatives aux agents travaillant au sein des jardins d'enfants et du jardin maternel André Masson est reconduite.

Les dépenses sociales hors charges à caractère général connaissent une progression de 3,3 % pour atteindre 1 648 M€ au BP 2016 (hors charges à caractère général). Hors transfert lié au NPS, leur évolution est ramenée à + 0,8 %.

L'inscription au titre du revenu de solidarité active (RSA), dans un contexte économique difficile, est fixée à 368,5 M€ pour la part allocations, en hausse de 7 M€ par rapport à 2015. Cette prévision se base sur une hypothèse de 67 500 bénéficiaires fin 2016, à laquelle s'ajoute l'impact de l'inflation et de la revalorisation de 2 % en vertu du plan gouvernemental de lutte contre la pauvreté mis en place à partir de septembre 2014.

L'aide sociale aux personnes handicapées augmente de 11 M€ pour s'élever à 234 M€, cette évolution s'expliquant principalement par la hausse des frais d'hébergement, liée à la revalorisation de 1,1 % des prix de journée des structures existantes et à l'ouverture de nouvelles structures, ainsi qu'à la montée en charge de la prestation de compensation du handicap (PCH), qui se substitue progressivement à l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) : + 7,7 M€.

L'inscription au titre de l'aide sociale à l'enfance, hors charges imputées sur le chapitre 011, diminue par rapport au BP 2015, passant de 310 M€ à 289 M€, du fait essentiellement de l'application de la circulaire péréquation nationale du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des mineurs étrangers isolés (MIE) qui induit une baisse du nombre de MIE pris en charge par la collectivité parisienne. Les frais d'hébergement s'élèvent à 200 M€. 22,1 M€ sont par ailleurs prévus au titre de la prise en charge hôtelière.

Les dépenses mobilisées pour les personnes âgées progressent de 10 M€ pour atteindre 308 M€ particulièrement en raison de la hausse de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) (152 M€ contre 146 M€ au BP 2015), liée à l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

La contribution au Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) est fixée à 344 M€, en hausse de 38 M€ par rapport à 2015, principalement en raison de la mise en place du Nouveau Paris Solidaire.

Le montant des charges à caractère général diminue de 16 M€ et s'établit à 787 M€. Cette évolution résulte à la fois de la réforme du NPS (cf ci-dessus) ainsi que de l'adoption de mesures visant à rationaliser les dispositifs facultatifs de la collectivité, et à maîtriser les charges d'entretien et de fonctionnement des équipements et des services.

Les montants prévus pour les contrats de prestations de services (compte 611), sont les suivants, pour la Ville et le Département :

	BP 2015	BP 2016	% / BP 2015
Propreté	111,2	113,7	2,2%
Voirie	57,6	60,5	5,0%
Action sociale	19,8	23,3	17,7%
Petite enfance	26,2	27,7	5,8%
Sports et Jeunesse	17,8	22,6	26,7%
Culture	12,1	12,7	5,3%
Affaires Scolaires	4,8	2,6	-46,6%
Logement	5,6	6,0	6,9%
Espaces verts	4,2	4,3	3,9%
Informatique et Télécommunications	3,0	3,7	20,7%
Communication et Information	1,9	2,1	15,1%
Accès au droit	1,8	1,9	2,6%
Logistique	0,9	0,9	-7,5%
Autres domaines (dont sécurité)	10,5	21,2	100,9%
TOTAL	277,4	303,0	9,2%

Les contributions de la collectivité parisienne sont en baisse de 5 M€ et s'élèvent à 773 M€ au BP 2016 :

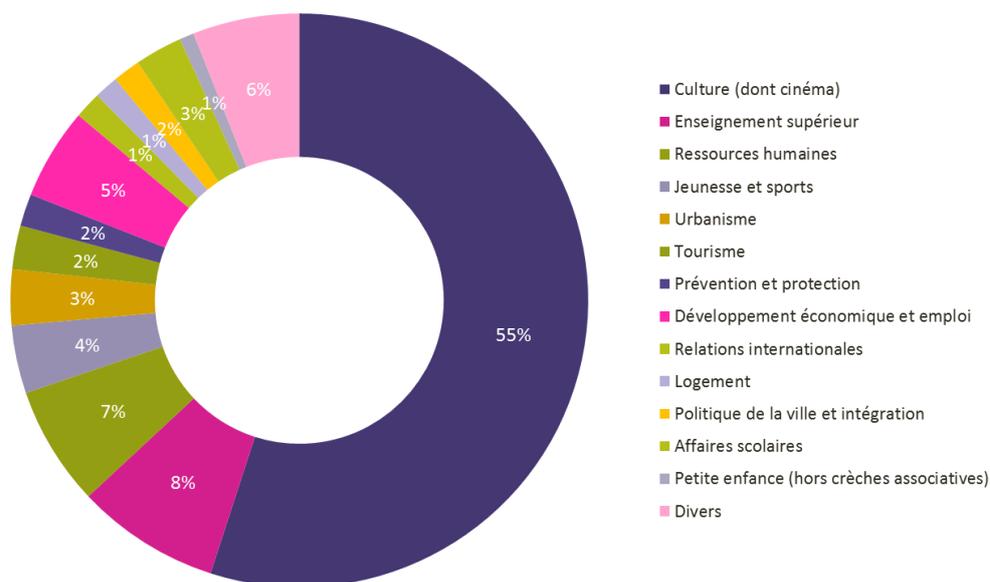
- la contribution au Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) est fixée à 378 M€, ce qui correspond à la reconduction du montant versé en 2015. Ce montant pourra être réajusté au vu du budget 2016 du syndicat qui sera présenté au Conseil d'administration ;
- la contribution à la Préfecture de police reste stable à 285 M€, afin de sanctuariser les moyens dédiés à la sécurité parisienne.
- la contribution versée au Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) diminue de 5 M€ pour s'élever à 110 M€ sous le triple effet de la baisse des tonnages, de l'entrée en vigueur d'une nouvelle grille tarifaire et de la mise en place d'un plan d'économies en lien avec l'ensemble des collectivités contributrices.

Le montant total des subventions de fonctionnement et participations hors subventions à caractère social est de 539 M€, en diminution de 4 M€ par rapport au BP 2015. Le BP 2016 repose toutefois sur des évolutions contrastées :

- 2,5 M€ de dépenses supplémentaires sont proposées sur les subventions de fonctionnement, aboutissant à une inscription 2016 de 297 M€ (détaillée ci-dessous), dont notamment + 1,6 M€ sur les subventions à la petite enfance afin de financer de nouveaux projets issus des orientations de la stratégie enfance, + 1,5 M€ sur le logement, ou encore + 1,1 M€ sur les affaires scolaires ;
- Par ailleurs, 1,6 M€ de dépenses supplémentaires sont proposées au titre des subventions aux crèches associatives afin de financer l'ouverture de 569 nouvelles places, pour une inscription 2016 de 55 M€ ;
- 69 M€ de subventions sont prévues au titre de la politique scolaire, en hausse de 1,4 M€ par rapport au BP 2015 du fait de l'actualisation des subventions versées aux collèges privés sous contrat.
- Enfin, l'inscription prévue pour les subventions allouées aux caisses des écoles est de 80 M€ (- 1,8 % par rapport aux subventions versées en 2015).

Les subventions de fonctionnement hors financement des caisses des écoles, des collèges et des crèches associatives se ventilent de la façon suivante :

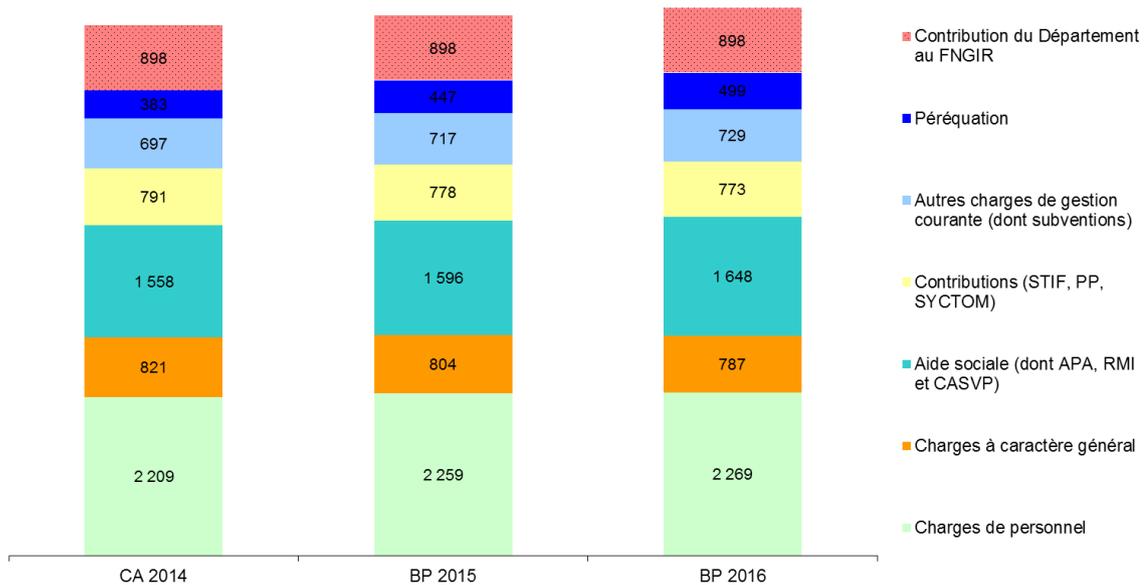
	BP 2015	BP 2016	% / BP 2015
Culture (dont cinéma)	163,3	163,2	0,0%
Enseignement supérieur	24,2	23,9	-1,2%
Ressources humaines	20,4	20,0	-1,9%
Jeunesse et sports	11,9	11,4	-4,7%
Urbanisme	9,4	9,4	0,0%
Tourisme	6,8	7,3	6,6%
Prévention et protection	5,3	5,4	0,7%
Développement économique et emploi	15,6	15,3	-1,9%
Relations internationales	4,6	4,5	-2,1%
Logement	2,5	4,0	59,9%
Politique de la ville et intégration	5,0	5,0	0,0%
Affaires scolaires	6,8	7,9	16,7%
Petite enfance (hors crèches associatives)	0,8	2,4	200,5%
Divers	17,9	17,7	-0,7%
TOTAL	294,5	297,4	1%



Les charges exceptionnelles s'établissent à 40 M€, en diminution de 4 M€ par rapport à 2015.

Compte tenu de la variation prévisionnelle de l'encours de dette, les frais financiers sont estimés à 140 M€, en baisse de 8 M€.

**Evolution des dépenses courantes de fonctionnement
de la collectivité parisienne depuis 2014
en M€**



Vivre ensemble et sécurisation renforcée du territoire parisien

Conformément aux annonces de la Maire de Paris, un ensemble de mesures permettant de répondre aux défis posés par les attentats du 13 novembre 2015 sera mis en œuvre. Dès à présent est prévue au BP 2016 une première enveloppe de 16 M€ pour renforcer la cohésion de la société parisienne et assurer une meilleure protection des Parisiens. 6,3 M€ sont en outre prévus pour accélérer le déploiement du nouveau plan de vidéo protection pour Paris (PVPP).

En fonctionnement, une enveloppe de 5 M€ sera dégagée pour le financement des mesures post attentats dont les contours doivent être encore dessinés.

En investissement, outre l'accélération du PVPP, une enveloppe de 11 M€ sera consacrée au lancement d'un plan de modernisation des installations de sécurité des bâtiments, en particulier les équipements accueillant des enfants (établissements scolaires, équipements petite enfance, équipements sportifs et conservatoires). Cette enveloppe sera consacrée en priorité à l'amélioration d'installations propres aux bâtiments comme la visiophonie, les détecteurs de présence et d'intrusion, les parois vitrées, les systèmes d'ouverture des portes, la protection des accès depuis la voie publique... Cela concernera également la protection des abords des équipements scolaires et de petite enfance bénéficiant d'un arrêté Vigipirate pris par le Préfet de Police : en cas de présence de stationnement le long de l'établissement, celui-ci sera interdit et, lorsque ce sera possible, le trottoir sera élargi et protégé.

Le BP 2016 prévoit par ailleurs la création nette de 39 postes à la Direction de la Prévention et de la Protection (DPP) qui permettront de renforcer la sécurité sur l'espace public.

La mise en œuvre de ce plan viendra s'ajouter aux nombreuses mesures adoptées immédiatement après les événements du 13 novembre, avec le versement de subventions exceptionnelles aux associations d'aide aux victimes et l'adoption de mesures d'aide aux commerces directement touchés par les attentats, par le biais d'une exonération des droits de voirie. Des remises gracieuses de taxe de balayage, pour laquelle aucune exonération n'est autorisée par la loi, seront également accordées.

Enfin, de nombreuses actions ont déjà été menées depuis janvier pour sécuriser nos équipements : développement de la vidéosurveillance, travaux de sécurisation dans de nombreux équipements publics comme les crèches, les bibliothèques, les conservatoires, les équipements sportifs et culturels. Ces actions vont être accélérées et renforcées avec le vote du présent budget.

Les recettes réelles de fonctionnement inscrites au BP 2016 sont fixées à 8 316 M€, en progression de 3,5 % par rapport au BP 2015 (8 038 M€).

La création de la Métropole du Grand Paris (MGP)

- À compter du 1er janvier 2016, la MGP percevra une partie de la fiscalité économique en lieu et place de ses communes membres et prendra en charge un nombre croissant de compétences d'ici 2020.
- Afin de ne pas déséquilibrer les budgets communaux, la loi prévoit que la MGP verse à ses communes membres des attributions de compensation, qui sont calculées par différence entre les ressources et les charges transférées.
- Les recettes transférées par Paris seront les suivantes :
 - part ville de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (avec allocations compensatrices) : 502,45 M€
 - imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux : 8,6 M€
 - taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 0,25 M€
 - taxe sur les surfaces commerciales : 15,23 M€
 - part « Compensation Part Salaire » de la dotation forfaitaire de la ville : 453,1 M€
- Les compétences dévolues à la Métropole relèveront dans un premier temps essentiellement du domaine de la stratégie et de la planification. La Ville de Paris n'y affectait pas de budget jusqu'à présent et ne transfèrera donc pas de dépenses en 2016. Le montant de ces attributions de compensations inscrit au budget primitif 2016 des communes est donc estimé à 979,6 M€ pour Paris (montant 2015 de la totalité des ressources transférées sans déduction de charges).

Les **contributions directes** diminuent de 14 % par rapport au BP 2015, à taux d'imposition constants, pour atteindre 3 020 M€. Cette évolution s'explique principalement par le transfert à la Métropole du Grand Paris d'une majeure partie des recettes de fiscalité économique qui étaient jusqu'alors perçues par la Ville de Paris. Toutefois, ce transfert de recettes est compensé par une attribution de compensation correspondant à la différence entre le montant des recettes et des charges transférées, à hauteur de 526,5 M€.

Détail des transferts de fiscalité directe locale à la Métropole du Grand Paris

Ville	BP 2015	BP 2016
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) additionnelle	218 603 €	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises CVAE	495 369 491 €	
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	15 599 606 €	
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	7 781 089 €	
Sous-total	518 968 789 €	-
Attribution de compensation MGP (hors CPS)		526 502 915 €
Total	518 968 789 €	526 502 915 €

Une fois neutralisé cet effet, les recettes de fiscalité directes sont en progression de 1,3 %, atteignant 3 547 M€.

Concernant les recettes de fiscalité directe locale, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- une hypothèse de revalorisation nominale des bases d'imposition de 1 % compte tenu des discussions en cours sur le Projet de Loi de Finance (PLF) 2016 ;
- une hypothèse de croissance physique des bases d'imposition de 0,4 % pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, de 0,5 % pour la cotisation foncière des entreprises et de - 8 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- une recette prévisionnelle de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) départementale de 908,6 M€ pour 2016 au regard de la dernière prévision transmise par la Direction régionale des Finances publiques (DRFIP).

(Millions d'euros)	BP 2015	BP 2016	évol. %
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1 402,1	908,6	- 35,2 %
Taxes foncières	988,2	1 004,2	1,6 %
Taxe d'habitation	752,1	762,9	1,4 %
Contribution foncière des entreprises	315,2	316,4	0,4 %
Taxe sur les surfaces commerciales	15,6	0,0	-100,0 %
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	10,2	2,9	-71,6 %
Rôles supplémentaires	17,3	25,3	46,2 %
Total fiscalité directe (hors compensation MGP)	3 500,7	3 020,2	-13,7 %
<i>Compensation du transfert de fiscalité MGP</i>		526,5	
Total fiscalité directe (avec compensation MGP)	3 500,7	3 546,7	1,3 %

Fiscalité - Évolution des taux pour Paris (Ville et Département)

		taux 2015	taux 2016	taux moyen national 2014
Ville de Paris	Taxe d'habitation	13,38 %	13,38 %	23,95 %
	Taxe foncier bâti	8,37 %	8,37 %	20,20 %
	Taxe foncier non bâti	16,67 %	16,67 %	48,53 %
	Cotisation foncière des entreprises (CFE)	16,52 %	16,52 %	25,76 %
	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	6,21 %	6,21 %	9,23 %
Département de Paris	Taxe foncier bâti	5,13 %	5,13 %	15,32 %

Fiscalité - Comparaison des taux appliqués à Bordeaux, Lyon, Marseille

Taux Ville + Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI)	Bordeaux 2015	Lyon 2015	Marseille 2015
Taxe d'habitation	32,35 %	29,76 %	41,90 %
Taxe foncier bâti	29,51 %	29,81 %	27,90 %
Taxe foncier non bâti	94,15 %	21,88 %	28,70 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	35,06 %	28,62 %	32,63 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	8,27 %	6,79 %	18,10 %

Département	Bordeaux 2015	Lyon 2015	Marseille 2015
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	16,02 %	Transféré au Grand Lyon	15,05 %

Les **recettes de fiscalité indirecte s'élèvent à 2 115 M€** au BP 2016, en augmentation de 7 % par rapport au BP 2015, sous l'effet de la progression du produit de fiscalité immobilière, des droits de stationnement et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

L'inscription des recettes de **fiscalité immobilière** est portée à 1 230 M€. Les droits de mutation sont en hausse de 110 M€, la collectivité parisienne a en effet fait le choix de relever à compter du 1^{er} janvier 2016 le taux départemental décidé par le Conseil de Paris en novembre 2015. La loi de finances pour 2015 a en effet donné aux Départements la possibilité de relever de manière pérenne le taux de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement afin de les aider à financer les allocations sociales obligatoires. La quasi-totalité des Départements français a déjà mis en place cette mesure. Le produit de la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** s'élève à 464 M€, soit une progression de 1,7 % par rapport au BP 2015, sous l'effet de la revalorisation nominale des bases attendue dans le cadre du PLF 2016 (1 %) ainsi que de la croissance physique des bases.

Les recouvrements au titre de la **taxe de balayage** sont prévus à hauteur de 104 M€, soit un niveau stable par rapport au BP 2015.

L'inscription sur les **droits de stationnement** est par ailleurs en augmentation de 9 M€ pour atteindre au BP 2016 un montant de 130 M€, sous l'effet de la réforme du stationnement mise en place l'année dernière.

L'inscription sur la **taxe sur l'électricité** s'établit à 70 M€, en diminution de 1 M€ par rapport au BP 2015.

Les **autres impôts et taxes** atteignent 117 M€, en hausse de 17 M€ par rapport à 2015, essentiellement liée à l'augmentation du produit de la taxe de séjour municipale et de la mise en place, à compter du 1^{er} mars 2016, de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour. Il s'agira en effet de la première année pleine d'application de la taxation au réel ainsi que de la contribution des plateformes de réservation par Internet.

527 M€ sont par ailleurs perçus au titre de **l'attribution de compensation** du transfert de contributions directes à la Métropole du Grand Paris.

Les **dotations de l'État** (en y intégrant, à des fins de comparaison, la part « Compensation Part Salaire » (CPS) de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de la Ville reversée par la Métropole, soit 453 M€) s'élèvent à 774,6 M€ contre 976 M€ au BP 2015, soit une diminution de 201,4 M€ par rapport au BP 2015 (- 21 %). Cette évolution concerne principalement la DGF, qui passe de 923,4 M€ au BP 2015 à 724,4 M€ au BP 2016 (en incluant la part CPS) et à 271 M€ après transfert de la part CPS. À périmètre constant, la DGF baissera donc de 199 M€ : - 176,2 M€ au titre de la contribution au redressement des finances publiques, - 27,9 M€ d'écêtement complémentaire pour financer la progression des dotations de péréquation, - 1,2 M€ du fait de la diminution de la population recensée et + 6,3 M€ d'ajustement après notification de la DGF 2015.

Les recettes recouvrées au titre des **compensations de transferts de compétences** sont quasiment stables par rapport au BP 2015, à 351 M€ ; la diminution des recettes sur les allocations individuelles de solidarité (AIS), la caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour le revenu de solidarité active (RSA) étant compensée par une hausse de la perception du Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) de + 1,6 M€.

Les **produits d'exploitation et redevances** sont en hausse globale de 37 M€ pour atteindre 481 M€ au BP 2016. 212 M€ sont attendus au titre des redevances versées par les fermiers et concessionnaires, en hausse de 11 M€ principalement en raison d'une augmentation de 9 M€ de la

redevance exceptionnelle versée par la Tour Eiffel dans le cadre de la prolongation d'un an du contrat de délégation. 185 M€ sont prévus au titre des participations des usagers, en progression de 7 % par rapport à 2015 notamment sous l'impact du déploiement en année pleine des réformes tarifaires. Les recettes d'utilisation du domaine atteignent 84 M€.

Les **subventions et participations** de l'État, de la Région et autres tiers atteignent 256 M€, en baisse de 21 M€ du fait de la diminution des recettes versées par la Caisse d'allocations familiales.

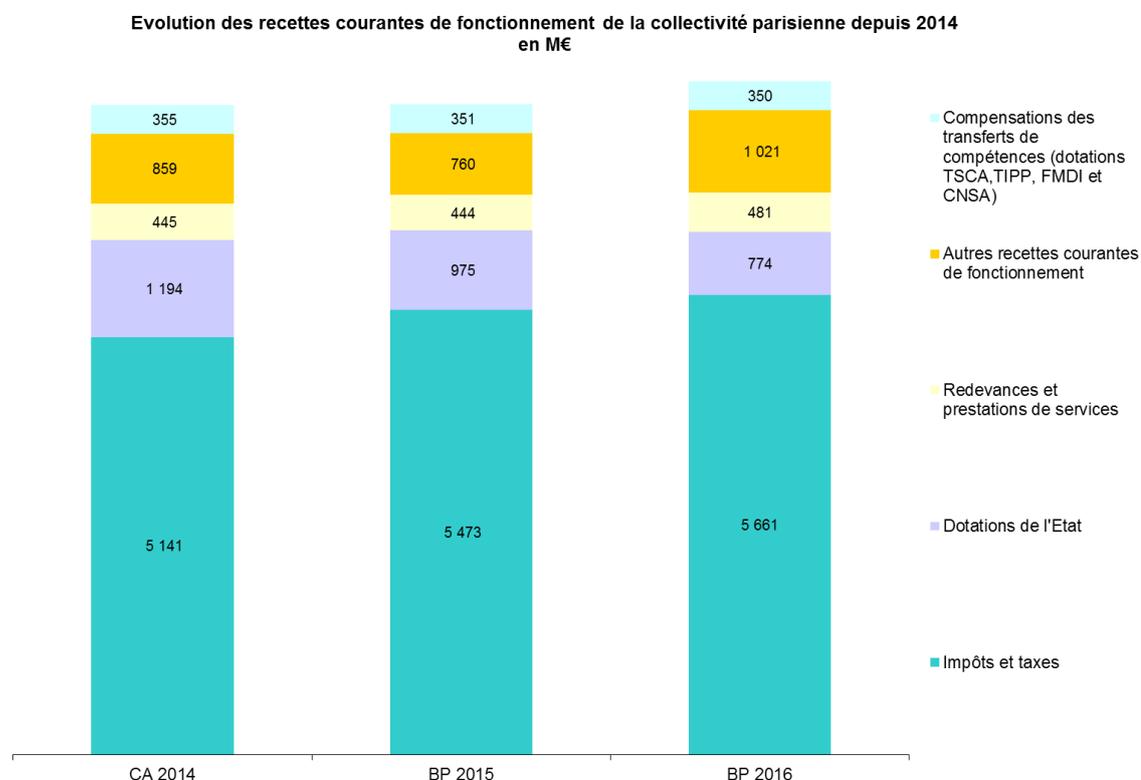
Les **excédents de ZAC** sont inscrits à hauteur de 78 M€, compte tenu des opérations d'aménagement achevées, et restant à clôturer.

Les **recettes de loyers** atteignent 478 M€ en forte hausse par rapport à 2015, sous l'effet de l'augmentation des recettes de loyers capitalisés. En effet, conformément à la priorité donnée au secteur du logement et à l'action de la collectivité en matière de conventionnement du parc libre des bailleurs sociaux, 361 M€ de recettes de loyers capitalisés sont prévus au titre des campagnes de conventionnement 2014 et 2015. Ces opérations de conventionnement concernent le parc privé des bailleurs sociaux et enregistrent leur basculement dans le parc social leur permettant ainsi de concentrer leur activité sur leur mission première de soutien au logement social.

Les **autres recettes courantes de fonctionnement** s'établissent à 210 M€, dont 11 M€ au titre de la reprise de l'excédent du budget annexe de l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

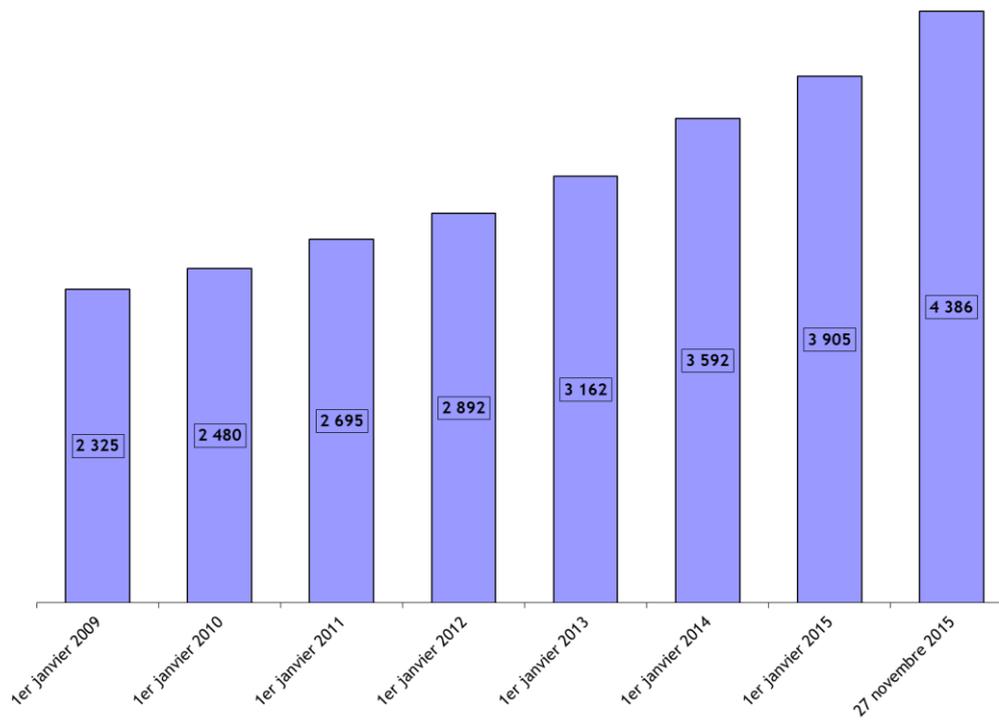
Les **produits exceptionnels** sont de 8 M€, contre 14 M€ au BP 2015.

Enfin, les **produits financiers** s'élèvent 21 M€, montant quasiment stable par rapport à 2015.



La **dette bancaire et obligataire** s'établit au 27 novembre 2015 à un montant de 4 386 M€, auquel s'ajoutent les « autres dettes » contractées dans le cadre d'opérations d'aménagement et de l'échéancier d'emprunt de la Philharmonie à hauteur de 162 M€.

BP 2016
Evolution de l'encours de dette bancaire et obligataire, en M€



(*) Encours de dette bancaire et obligataire prévisionnel dans l'hypothèse où l'on sature l'autorisation d'emprunt 2015 et 2016.

II. CHIFFRES CLES DU BP 2016

CHIFFRES CLES de la COLLECTIVITE PARISIENNE BP 2016

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 7,8 milliards d'euros (dépenses réelles).

Les montants ont été retraités pour tenir compte des flux croisés en dépenses - recettes entre la Ville et le Département sur le budget de fonctionnement (dont essentiellement, la contribution de la Ville aux dépenses sociales du Département pour 395 M€ en 2016) et entre les sections de fonctionnement et d'investissement au titre des loyers capitalisés.

La masse budgétaire d'investissement (Crédits de paiement, ou CP) s'élève à 2,62 milliards d'euros (dont 1,69 milliard d'euros de dépenses réelles d'investissement, hors remboursement d'emprunt).

Les autorisations de programme nouvelles s'élèvent à 2,017 milliards d'euros.

Chiffres clés de la Collectivité Parisienne (Ville + Département) BP 2016	BP 2015	BP 2016	2016 / 2015
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en M€)			
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 691	7 783	+1,2%
CHARGES DE PERSONNEL	2 259	2 269	+0,5%
CHARGES A CARACTERE GENERAL	804	787	-2,1%
AIDE SOCIALE LEGALE (Enfance, personnes âgées et handicapées) y compris PCH et APA	871	879	+1,0%
RMI/RSA (allocation)	361	369	+2,0%
CONTRIBUTION AU CASVP	306	344	+12,5%
SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE	378	378	+0,0%
CONTRIBUTION A LA PREFECTURE DE POLICE	285	285	+0,0%
CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE PARIS AU FNGIR	898	898	0,0 %
CONTRIBUTION AU SYCTOM	115	110	-4,3%
PEREQUATION	447	499	+11,5%
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	295	297	+0,8%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en M€)			
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 038	8 316	+3,5%
PRODUIT DE LA FISCALITE	5 473	5 661	+3,4%
DOTATIONS DE L'ETAT	975	774	-20,7%
DOTATION TIPP ET FMDI	257	258	+0,5%
REDEVANCES ET PRESTATIONS DE SERVICE	444	481	+8,3%
EXCEDENTS DE ZAC	90	78	-13,7%
PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS	35	29	-16,5%
EPARGNE BRUTE (écart Recettes - Dépenses) en M€	347	533	53,7%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en M€)			
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 487	1 687	+13,5%

Chiffres clés de la Collectivité Parisienne (Ville + Département) BP 2016	BP 2015	BP 2016	2016 / 2015
RECETTES D'INVESTISSEMENT (en M€)			
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	596	605	+1,6%
En M€ :			
ENCOURS DE LA DETTE BANCAIRE ET OBLIGATAIRE AU 01.01.2015 / 27.11.2015	3 905	4 386	+12,3%
<i>Les données du projet de BP 2016 tiennent compte de l'encours de dette constaté au 27.11.2015</i>			
ENCOURS DE DETTE TOTAL AU 01.01.2015 / 27.11.2015	4 120	4 548	+10,4%
<i>Les données du projet de BP 2016 tiennent compte de l'encours de dette constaté au 27.11.2015</i>			
MONTANT DE L'AUTORISATION D'EMPRUNT	744	749	+0,7%
REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	200	200	+0,1%
EFFECTIFS REGLEMENTAIRES (BS 2015 - BP 2016, hors budgets annexes)	48 521	48 163	- 359 postes*

* intégrant dans le cadre du Nouveau Paris Solidaire le transfert de 490 effectifs réglementaires du Département de Paris au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

**CHIFFRES CLES de la VILLE
BP 2016**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5,1 milliards d'euros (dépenses réelles).
La masse budgétaire d'investissement (CP) est de 2,31 milliards d'euros (1,47 milliard d'euros de dépenses réelles d'investissement hors remboursement d'emprunt).

Les autorisations de programme nouvelles s'élèvent à 1,78 milliard d'euros.

CHIFFRES CLES de la VILLE BP 2016	BP 2015	BP 2016	2016 / 2015
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en M€)			
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 021	5 057	+0,7%
CHARGES DE PERSONNEL	2 046	2 074	+1,4%
CHARGES A CARACTERE GENERAL	702	700	-0,2%
CONTRIBUTION AUX DEPENSES DU DEPARTEMENT	454	395	-13,1%
CONTRIBUTION A LA PREFECTURE DE POLICE	285	285	0,0%
CONTRIBUTION AU CASVP	306	344	12,5%
CONTRIBUTION AU SYCTOM	115	110	-4,3%
PEREQUATION (Contributions au FPIC et au FSRIF)	310	343	10,5%
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	264	273	3,5%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en M€)			
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 369	5 493	+2,3%
PRODUIT DE LA FISCALITE	3 315	3 368	+1,6%
DOTATIONS DE L'ETAT	972	770	-20,7%
REDEVANCES ET PRESTATIONS DE SERVICE	443	480	+8,4%
PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS	30	24	-22,1%
EPARGNE BRUTE (écart Recettes - Dépenses) en M€	348	436	25%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en M€)			
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 290	1 474	+14,3%
RECETTES D'INVESTISSEMENT (en M€)			
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	469	489	+4,4%
en M€ :			
ENCOURS DE LA DETTE BANCAIRE ET OBLIGATAIRE AU 01.01.2015 / 27.11.2015	3 905	4 386	
<i>Les données du projet de BP 2016 tiennent compte de l'encours de dette constaté au 27.11.2015</i>			
ENCOURS DE DETTE TOTAL AU 01.01.2015/ 27.11.2015	4 120	4 548	
<i>Les données du projet de BP 2016 tiennent compte de l'encours de dette constaté au 27.11.2015</i>			
MONTANT DE L'AUTORISATION D'EMPRUNT	744	749	
REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	200	200	
EFFECTIFS REGLEMENTAIRES (BS 2015 - BP 2016, hors budgets annexes)	45 588	45 692	+ 104 postes

**CHIFFRES CLES du Département
BP 2016**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3,1 milliards d'euros (dépenses réelles).

La masse budgétaire d'investissement (CP) est de 307 millions d'euros.

Les autorisations de programme nouvelles s'élèvent à 240 millions d'euros.

CHIFFRES CLES du Département BP 2016	BP 2015	BP 2016	2016 / 2015
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en M€)			
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 132	3 125	-0,2%
RMI/RSA (allocation)	361	369	+2,0%
SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE	378	378	+0,0%
CHARGES A CARACTERE GENERAL	102	86	-15,4%
CHARGES DE PERSONNEL	220	198	-10,2%
CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE PARIS AU FNGIR	898	898	0,0 %
PEREQUATION	137	156	+14,0%
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	31	24	-22,3%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en M€)			
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 131	3 222	+2,9%
CONTRIBUTION DE LA VILLE	454	395	-13,1%
PRODUIT DE LA FISCALITE	2 158	2 294	+6,3%
SUBVENTIONS, REDEVANCES, ET AUTRES RECETTES	161	175	+8,9%
DOTATIONS DE L'ETAT	3	3	
DOTATION TIPP ET FMDI	257	258	+0,5%
EPARGNE BRUTE (écart Recettes - Dépenses) en M€	-1	97	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en M€)			
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	197	213	+8,2%
RECETTES D'INVESTISSEMENT (en M€)			
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	127	116	-8,7%
en M€			
ENCOURS DE LA DETTE AU 27.11 2015	-	0	
MONTANT DE L'AUTORISATION D'EMPRUNT	-	0	
EFFECTIFS REGLEMENTAIRES (BS 2015 - BP 2016, hors budgets annexes)	2 933	2 471	- 463 postes *

* intégrant dans le cadre du Nouveau Paris Solidaire le transfert de 490 effectifs réglementaires du Département de Paris au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

Responsabilité du Supplément au Prospectus de base

Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, je déclare que les informations contenues dans le présent Supplément au Prospectus de base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

VILLE DE PARIS
17, boulevard Morland,
75004 Paris.
Téléphone :
33 (0)1 42 76 34 55
33 (0)1 42 76 34 57

Représentée par : Guillaume ROBERT
Directeur des Finances et des Achats, pour la Maire de Paris et par délégation



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers ("AMF") a visé le présent Supplément au Prospectus de Base le 08 janvier 2016 sous le numéro n° 16-016. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par des Conditions Définitives. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de conditions définitives établies, conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, précisant les caractéristiques des titres émis.